

N°632014

**Objet : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES SECTIONALES
SOUMISES A LA CONSULTATION DES ELECTEURS DU MAS DU BOST**

Mme le Maire expose à l'assemblée que suite aux délibérations n° 37/2014, 38/2014 et 39/2014 du 12 juillet 2014 l'autorisant à convoquer les électeurs de la section du Mas du Bost sur la commune de SAINT JEAN des OLLIERES afin que ces derniers se prononcent sur plusieurs projets de cession ou d'échange, il est nécessaire de déterminer le prix de vente des parcelles concernées.

Elle fait lecture de l'avis du Directeur régional des finances publiques, rendu le 2 décembre 2014, qui a estimé les dites parcelles à une valeur comprise entre 5 et 8 € le m².

Elle propose de retenir le prix de 10 € le m², conformément au prix retenu dans diverses ventes de parcelles communales précédentes.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée G 400 (partie de l'ancienne parcelle G 264) d'une superficie de 52 m² et de la parcelle cadastrée G 397 (partie de l'ancienne parcelle G 253) d'une superficie de 103 m², à 10 € le m²,
- de réitérer sa décision d'échange sans soulte des parcelles G 402 et G 403 (parties de l'ancienne parcelle G 243) respectivement d'une superficie de 59 et 1 m² et des parcelles G 408 et G 409 (parties de l'ancienne parcelle G 248), respectivement d'une superficie de 100 et 6 m², appartenant à la section du Mas du Bost contre les parcelles G 405 et G 406 (parties de l'ancienne parcelle G 244), respectivement d'une superficie de 47 et 18 m², appartenant à la famille BELIN et de la parcelle G 410 d'une superficie de 99 m², appartenant à la Commune, étant précisé qu'il a été nécessaire de procéder à un nouveau document d'arpentage, celui réalisé en 1975 n'étant plus valable selon les services financiers.